



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 20 MARS 2017

ARRÊTÉ

portant réglementation de la circulation
avenue du Père Don Bosco

N° Départ : 177/2017/82/PM/JM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L511-1 ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-2, R411-25, R411-26 et R411-28 ;
- Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié en dernier lieu par l'arrêté du 5 janvier 2017 ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la totalité de la voirie de la ville ;
- Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre et la sécurité publique ;
- Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ;

arrête

- Article 1 :** Tous les véhicules, circulant sur l'avenue Don Bosco devront, à l'intersection avec l'avenue Charles Poncy, céder le passage aux véhicules circulant sur l'avenue Charles Poncy.
- Article 2 :** Tous les véhicules, circulant sur l'avenue Don Bosco devront, à l'intersection avec la montée des Fies, céder le passage aux véhicules circulant sur la montée des Fies.
- Article 3 :** Tous les véhicules, circulant sur l'avenue Don Bosco devront, à l'intersection avec la montée de la Peirouard, marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la montée de la Peirouard.
- Article 4 :** Sept emplacements de stationnement sans limitation de durée sont prévus et matérialisés face à l'avenue Félix Gras.
Quatre emplacements de stationnement sans limitation de durée sont prévus et matérialisés face à l'avenue Paul Giéra.
- Article 5 :** La signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par des signaux réglementaires conformes au 4^{ème} visa.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions du Code pénal et du Code de la route.
- Article 7 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- le commandant de la brigade territoriale autonome de gendarmerie de LA FARLEDE.
 - le chef de poste de la police municipale de SOLLIES PONT
 - le directeur des services techniques de SOLLIES PONT

Docteur André GARRON



A red circular stamp from the Municipality of Sollies-Pont (M. de Sollies-Pont - P.M.) is visible. The stamp features a central emblem and the text 'VILLE DE SOLLIES-PONT - P.M.' around the perimeter. A black ink signature is written over the stamp.